

BGer 6B 450/2019 vom 10. Mai 2019

Bundesgericht, 2019-05-10, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_450_2019

FR: TF 6B 450/2019 du 10 mai 2019

IT: TF 6B 450/2019 del 10 maggio 2019

Regeste

Calomnie etc. (acquittement) | Infractions

Erwägungen

E. 1

Par courrier du 9 avril 2019, le Tribunal cantonal fribourgeois a transmis au Tribunal fédéral, comme éventuel recours contre un arrêt de la Cour d'appel pénal fribourgeoise du 1er février 2019, deux courriers à elle adressés par X._____, datés du 8 avril 2019 et référencés " 501 2017 32 ", soit le numéro de l'arrêt cantonal précité. Par cette dernière décision, la cour cantonale a admis partiellement l'appel de l'intéressé et l'a notamment acquitté des infractions de calomnie et de tentative de contrainte, en raison de son irresponsabilité pénale. Informé par courrier du 10 avril 2019 de la réception par le Tribunal fédéral de l'acte de recours du 8 avril 2019 ainsi transmis, X._____ indique, par courrier du 12 avril 2019, que " la confusion règne, et ne concerne encore pas, pour l'instant du moins le tribunal fédéral, car l'affaire est toujours pendante devant diverses autres autorités supérieures du tribunal cantonal ".

E. 2

Il résulte de ce qui précède que X._____ n'a manifestement pas l'intention de recourir au Tribunal fédéral. En tant que de besoin, son courrier du 12 avril 2019 peut être compris comme une déclaration de retrait du recours après que l'intéressé a eu connaissance de l'ouverture d'une procédure fédérale. En tous les cas, il sied de prendre acte de sa volonté, de sorte que la procédure ouverte est sans objet et que la cause doit être rayée du rôle (cf. art. 32 al. 2 LTF), sans frais (cf. art. 66 al. 2 LTF). Par ces motifs, la Juge président ordonne :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.